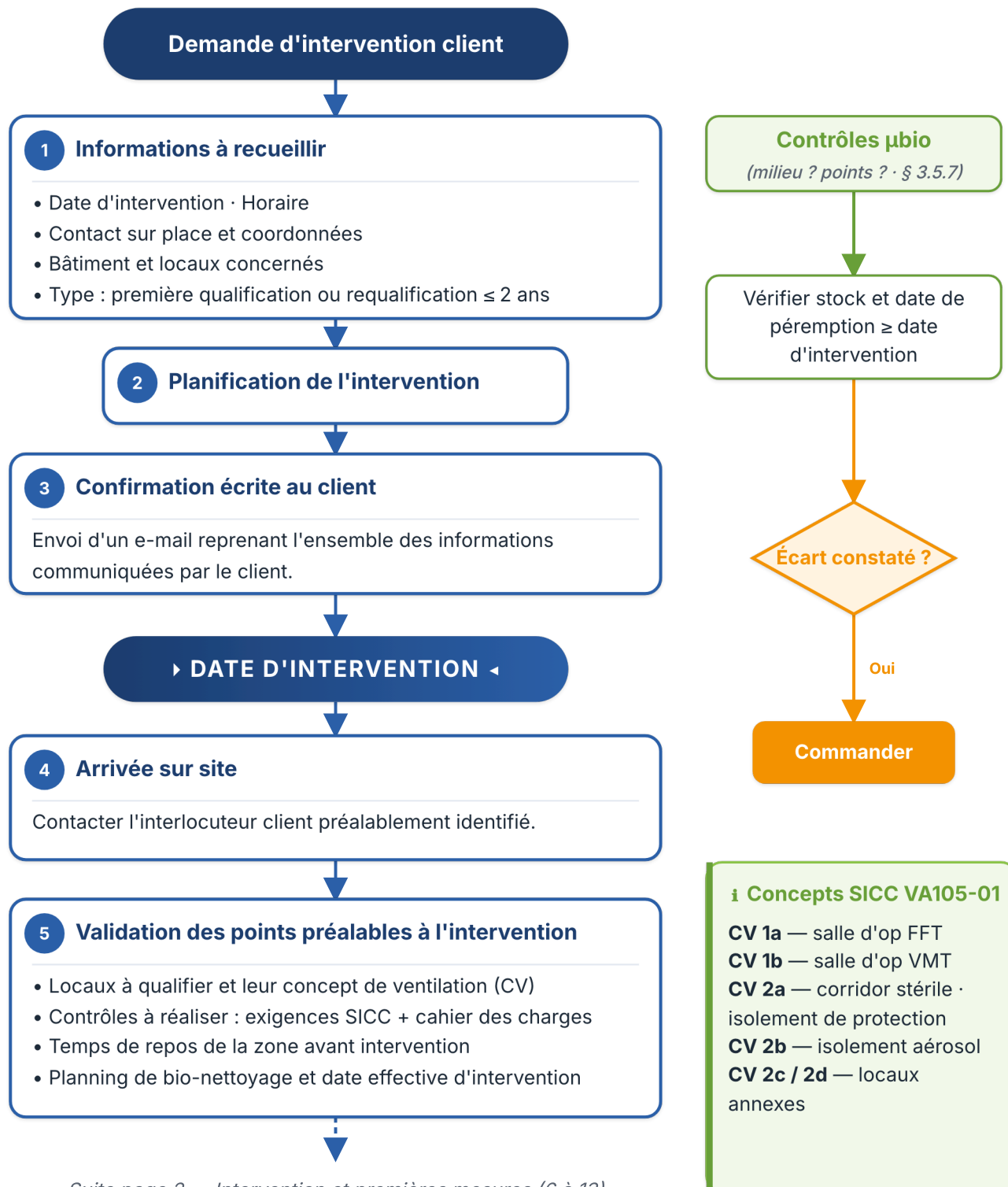


PROCÉDURE

DIRECTIVE SICC VA105-01 · SECTEUR SANTÉ / HOSPITALIER — SUISSE

Préparation et planification de l'intervention

ÉTAPE 1 — PRÉPARATION ADMINISTRATIVE (1 À 5)



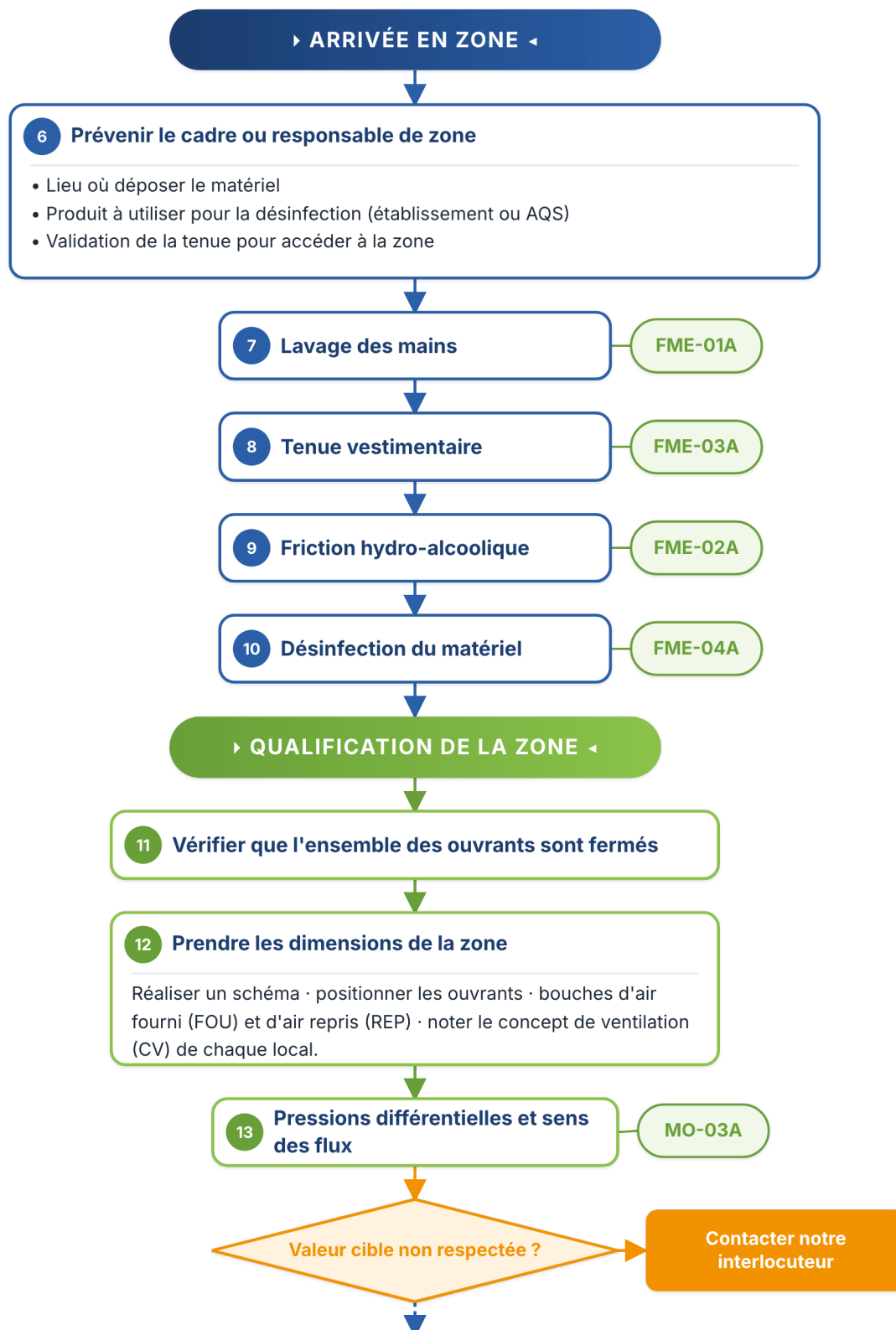
Suite page 2 — Intervention et premières mesures (6 à 13)

PROCÉDURE

DIRECTIVE SICC VA105-01 · SECTEUR SANTÉ / HOSPITALIER — SUISSE

Accès à la zone et début de la qualification

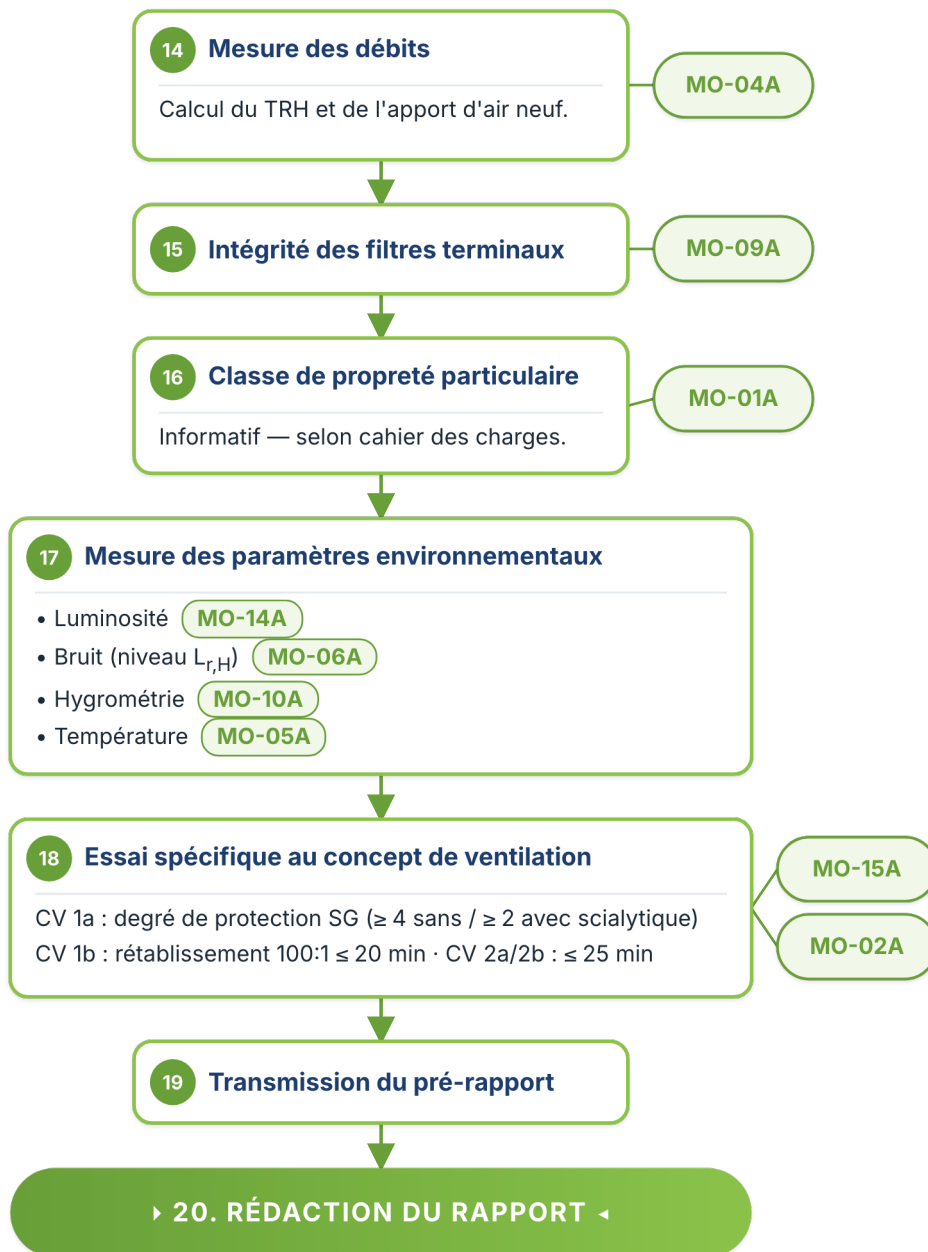
ÉTAPE 2 — ACCÈS ZONE, HYGIÈNE ET PREMIÈRES MESURES (6 À 13)



Suite page 3 — Mesures de qualification (14 à 20)

PROCÉDURE

DIRECTIVE SICC VA105-01 · SECTEUR SANTÉ / HOSPITALIER — SUISSE

Mesures de qualification et rapport
ÉTAPE 3 — MESURES DE QUALIFICATION (14 À 20)

⚠ Points de vigilance — SICC § 5.5

Tout résultat non conforme doit être tracé. Si l'écart est lié à un incident identifié (ouverture de porte, présence non prévue dans la zone), il peut être éliminé et la mesure refaite. Sinon, identifier la cause technique, corriger et requalifier. Toute différence par rapport aux spécifications nécessite une reconnaissance et une approbation particulières du maître de l'ouvrage.